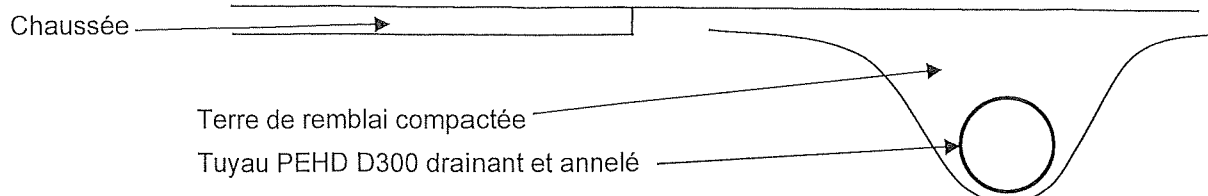


CORMOZ - Convention de busage (version 09/2015)

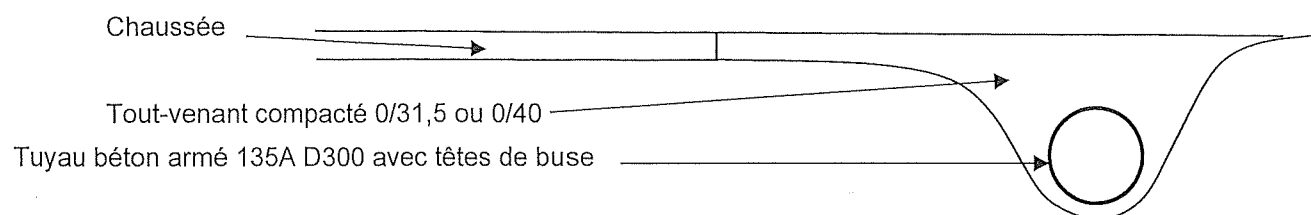
Entre la commune de Cormoz et désigné par « Le demandeur » dans ce document, il est convenu ce qui suit :
Le demandeur est autorisé à effectuer le busage du fossé situé en limite de sa propriété à sur une longueur de mètres
Les travaux sont entièrement à la charge du demandeur.

Mode de réalisation (Cocher la ou les cases concernées)

☐ Busage non carrossable



☐ Busage carrossable sur entrée



Règles générales

Le diamètre du tuyau est à minima celui de buses éventuellement situées de part et d'autre de la zone. Il ne peut être inférieur à 300mm

La buse sera soigneusement calée sur une pente régulière assurant l'écoulement des eaux et son raccordement aux éventuelles buses situées de part et d'autre de la zone à traiter.

Dans tous les cas, le projet devra être présenté à la commune pour valider le type de buse et leur positionnement, le nombre et dimension des regards et le principe de collecte des eaux pluviales de surface.

Responsabilité du demandeur

Tous travaux nécessitent au préalable une DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) obligatoire afin de s'assurer qu'aucun ouvrage enterré ne sera endommagé par les travaux. Les travaux ne pourront commencer avant la réponse des concessionnaires des réseaux concernés.

Regards

Un regard permettant l'entretien et le nettoyage de la buse sera implanté à minima tous les 25 mètres, moins si le fossé est en courbe. Chaque regard intégrera un système de collecte des eaux pluviales de surface par avaloir ou grille selon le cas.

Utilisation de la bande remblayée

Après avoir été nivelée et compactée, la terre de remblai sera enherbée. La zone remblayée reste propriété de la commune. Aucune autre plantation pérenne, fleurs, arbustes, ni aucune construction ne sont autorisées. Les haies ne doivent pas être plantées en limite de propriété mais en retrait à minima de 0,50m.

Tenue dans le temps

Si le busage se dégradait à l'avenir et ne pouvait plus assurer correctement l'écoulement de l'eau, le demandeur s'engage à le reprendre, les travaux restant intégralement à sa charge.

Joindre un plan parcellaire à cette demande

Cormoz, le

Le Maire

Le Demandeur

Joindre un plan parcellaire à cette demande qui sera signé par les deux parties

Cormoz, le

MAIRIE DE CORMOZ

Le demandeur

M. Le Maire

Date de début des travaux :

Date de réception des travaux :